

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite que la réforme du fond du droit des discriminations, notamment s'agissant de l'énonciation de la liste des critères discriminatoires à l'article L. 1132-1 du code du travail, soit faite dans le projet de loi égalité et citoyenneté.